

## Point 4

### Note d'information

## A l'attention des membres du Comité de suivi des programmes européens concernant la modification du PO et des critères de sélection (DOMO) de l'AG et de l'ITI EMS

### 1 – Modifications du PO

#### Assistance technique des programmes

##### Contexte/Introduction

Il est proposé au Comité de suivi une modification du PO FEDER Alsace 2014-2020 sur l'axe 5 du programme.

Le programme prévoit une intervention des crédits d'assistance technique au profit de l'autorité de gestion et des organismes intermédiaires gestionnaires de subvention globale.

##### Modification du PO

Le programme prévoit que les crédits d'assistance technique soutiennent l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires gestionnaires d'une subvention globale pour la mise en œuvre du programme.

Or, l'autorité de gestion assure également les fonctions d'autorité de certification et met à disposition de l'autorité d'audit nationale des ressources internes.

Ces différentes missions sont éligibles à l'assistance technique conformément à l'article 59 du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013.

La rédaction actuelle du programme ne mentionnant pas explicitement ces fonctions de certification et d'audit, il est proposé de compléter la rédaction de l'axe 5 du programme pour permettre la programmation des dépenses du service de certification des fonds européens et du service d'audit des fonds européens.

Dans la partie 2.B.4 (Objectifs spécifiques), il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant :

Les crédits d'assistance technique du programme soutiennent également les missions de certification et d'audit assumées par l'autorité de gestion.

L'autorité de gestion pouvant en effet assurer les fonctions d'autorité de certification conformément à l'article 123.3 du règlement (UE) 1303/2013, celles-ci sont confiées à un service distinct.

L'autorité de gestion participe aussi au contrôle du bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel en mettant à disposition de l'autorité d'audit nationale les moyens humains nécessaires à la réalisation des audits d'opérations dans le cadre d'un protocole bilatéral. Un service dédié, indépendant des précédents, est dirigé par un responsable régional de l'audit.

Dans la partie 2.B.6.1 (Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques), pour les mêmes raisons, il est proposé de compléter la rédaction de l'Action 1 comme suit :

Pourront également être financés les coûts ou actions de l'autorité de certification et du service régional de l'audit, parmi lesquels :

- Frais de personnel
- Coût d'une externalisation potentielle des contrôles
- Formations
- ...

## 2 - Modifications du DOMO FEDER Alsace 2014-2020

### 1. Efficacité énergétique des entreprises

#### Contexte/introduction :

L'action 1 de l'OS 13 finance l'acquisition par les entreprises d'équipements moins consommateurs d'énergie ou permettant de récupérer l'énergie fatale. L'aide FEDER vient compléter le dispositif d'aide régional « Soutien à l'efficacité énergétique des procédés ». Les critères de sélection du dispositif évoluent, afin de sélectionner des projets s'inscrivant dans une approche globale de l'efficacité énergétique de l'entreprise. Un bonus de 10 % viendra récompenser les entreprises présentant une stratégie d'investissement planifié dans l'efficacité énergétique.

#### Modification du DOMO :

Le taux d'aides publiques et le taux FEDER sont augmentés de 10 points afin d'intégrer la bonification. La fiche DOMO modifiée est jointe en annexe.

### 2. Rénovation des logements sociaux

#### Contexte/introduction :

L'action 1 de l'OS14 du PO FEDER Alsace prévoit le soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux. Au moment de la rédaction de la mesure d'aide, les bailleurs sociaux, via l'AREAL (Association Territoriale des Organismes HLM d'Alsace), ont souhaité que les crédits FEDER soient affectés géographiquement aux territoires couverts par les délégataires à la pierre. Cette répartition a été inscrite dans le DOMO.

#### Modification du DOMO :

Aujourd'hui, au regard des projets de rénovation de logements sociaux d'ores et déjà enregistrés, cette répartition constitue un frein à la bonne consommation de l'enveloppe FEDER. En accord avec l'AREAL, l'autorité de gestion propose la suppression de la mention de l'affectation géographique des crédits.

La fiche DOMO modifiée est jointe en annexe.

## 2 - Modifications du DOMO de l'ITI Eurométropole de Strasbourg

### Motivation des modifications sollicitées :

Suite au contrôle récent de la CICC, l'ITI a souhaité élargir le champ d'intervention des dépenses, en faisant référence au décret d'éligibilité, tout en restant précis sur certaines dépenses, afin d'apporter une bonne lisibilité aux porteurs de projets.

L'ITI a également souhaité préciser que le taux d'intervention moyen se situe entre 30% et 50%, afin d'anticiper sur la deuxième phase de programmation où certains projets pourraient être programmés à 50%, notamment s'ils couvrent des projets structurants pour le territoire en termes d'investissement ou d'animation des lieux d'impulsion.

### Axes du programme concernés :

Les dépenses éligibles ont été modifiées pour les mesures suivantes :

OS 6 Pi 2 b / Axe 1 du programme de l'Eurométropole de Strasbourg

OS 8 Pi 3a / Axe 2 mesure 1 du programme de l'Eurométropole de Strasbourg

OS 11 Pi 3 d / Axe 2 mesure 2 du programme de l'Eurométropole de Strasbourg

### ▪ Dépenses éligibles

---

1. Toutes les dépenses sont éligibles conformément au décret n° 2016-279 du 08 mars 2016 et à l'arrêté du 26 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 08/03/2016, en particulier :
  - a. VEFA, études, investissements, équipements, matériel (hors consommables). Les logiciels et les dépenses relatives à la conception sont éligibles dans le cadre des appels à projet.
  - b. Prestations externes et dépenses liées à l'organisation d'événements
  - c. Frais de personnel (salaire), uniquement pour l'accompagnement des entreprises créatives et l'animation des projets immobiliers, ainsi que les dépenses indirectes (forfait de 15% des dépenses de personnel)
  - d. Seul le bénévolat peut être valorisé comme une contribution en nature, avec un plafond de 10% du coût total de l'assiette éligible au FEDER.

### ▪ Modalités de financement communautaire

---

Taux d'intervention moyen : de 30 à 50%.

Le taux FEDER maximum pourra atteindre 50%.

Montant minimum du coût total éligible du projet pour déposer un dossier : 15 000 € H.T.

L'animation (salaires/prestations externes) des projets immobiliers est éligible pour une durée maximum de 3 ans.